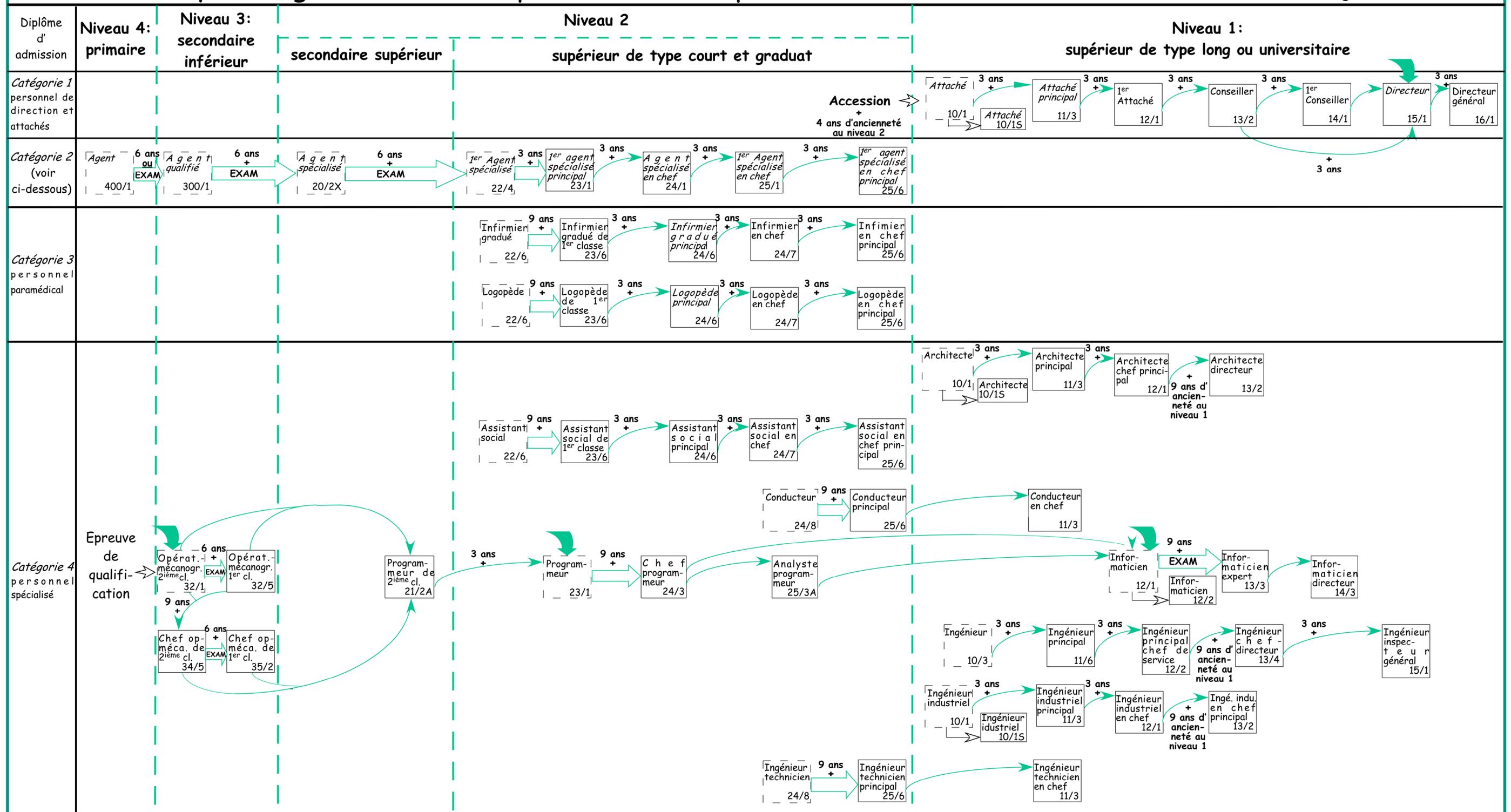


Tableau de hiérarchie du personnel de direction, attaché, administratif, technique, de gestion/ouvrier, paramédical et spécialisé des universités en Communauté française



- Légende:**
- Catégorie 2 : personnel administratif, adjoint à la recherche, de gestion/ouvrier, puéricultrice, surveillant des travaux et dessinateur
 - : possibilité de changement de catégorie vers ce grade (voir "Ce qui change..." au verso)
 - : possibilité de recrutement externe
 - : progression interne
 - *grade (en italique)* : grade ayant changé de dénomination (voir tableau de transposition des grades au verso)
 - X ans : années d'ancienneté minimum requises pour accéder au grade supérieur. Sans indication, il n'y a pas de condition légale d'ancienneté requise pour passer au grade supérieur.

- : avancement avec examens
- : avancement sans examen
- : promotion
- : augmentation automatique de barème : après 4 ans pour les grades à l'échelle 10/1 et après 5 ans pour les informaticiens à l'échelle 12/1